



Plateforme d'Accompagnement
et de Répit des Aidants Familiaux

Pour personnes atteintes :

- de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- de la maladie de Parkinson,
- de la Sclérose en plaques,
- ou en perte d'autonomie à partir de 60 ans.



Centre hospitalier
Le Quesnoy

Informations générales du service

Mise en place dans le cadre du plan Alzheimer 2008 - 2012, la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants Familiaux vise à apporter du soutien aux aidants familiaux et aux proches de personnes âgées en perte d'autonomie quelque soit la maladie.

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous et vos proches

Il a pour missions :

- De vous permettre de prendre connaissance de ce dispositif mis en place sur les communes de l'arrondissement de Valenciennes Métropole, des Communautés de Communes de la Porte du Hainaut et du Pays de Mormal (136 communes concernées) ;
- De présenter le fonctionnement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants Familiaux.



Sommaire

Présentation du Service	P. 3
Missions et objectifs de la Plateforme de Répit	P. 3
Population Concernée	P. 3
Organisation de la Plateforme	P. 4
Le Répit à Domicile	P. 4
La Halte Répit Itinérante	P. 5
Présentation et rôles des acteurs de la Plateforme	P. 5 et 6
Ethique et bientraitance	P. 6
Fonctionnement du service	P. 7
Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée	P. 10
Convention d'aide	en annexe
Enquête de satisfaction	en annexe

1 Présentation du Service

Adossée à l'Accueil de l'EHPAD VAUBAN, cette plateforme est gérée par le Centre Hospitalier du Quesnoy.

Elle est financée par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Département du Nord.

2 Missions de la Plateforme de Répit

Mission d'écoute et de soutien auprès des aidants

Ce service de répit permet de lutter contre l'épuisement de l'aidant qui accompagne au domicile des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de la maladie de Parkinson, de la Sclérose en plaques ou en perte d'autonomie en leur apportant une aide, un soutien et une écoute.

Ce dispositif vise à éviter l'isolement et le repli sur soi, à préserver la socialisation des personnes âgées, à sauvegarder l'autonomie et à favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions.

Les objectifs

Proposer une palette d'actions de soutien et de répit :

- Permettre à l'aidant de s'absenter pour s'acquitter d'obligations diverses ;
- Orienter vers les partenaires locaux ;
- Assurer un accompagnement des aidants dans l'évolution de la maladie ;
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle entre l'aidant et l'aidé ;
- Eviter l'épuisement et dédramatiser les services de répit ;
- Proposer une écoute individualisée ;
- Favoriser le bien-être des aidants ;
- Favoriser les rencontres entre aidants afin de partager leurs vécus ;
- Maintenir les repères dans un environnement familial.

3 Population Concernée

Critères d'inclusion pour les prestations

La plateforme de répit a vocation à repérer et accompagner les aidants s'occupant d'une personne atteinte d'une maladie neuro-dégénérative (Alzheimer et/ou maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) ou d'une personne âgée de 60 ans et plus en perte d'autonomie fréquentant ou non l'accueil de jour ou le couple aidant-aidé.

Cette Plateforme propose deux offres de Répit :

Le Répit au Domicile et **la Halte Répit Itinérante**.

4 Organisation de la Plateforme

Pour répondre aux demandes des aidants, vous pouvez nous contacter :

- Par mail : plateforme.repit@ch-lequesnoy.fr
- Par téléphone du lundi au vendredi au 03.27.09.22.02 En cas d'absence, vous pouvez laisser un message sur le répondeur.

5 Répit à Domicile

Le répit à domicile est assuré par une équipe d'Assistante de Soins en Gérontologie (ASG) au sein de la plateforme de répit.

Le **personnel** est **qualifié, expérimenté** avec des formations spécifiques.

L'activité de cet intervenant vient en complément des autres aides existantes mais ne se



substitue pas à l'aide à domicile, et en aucun cas à une aide ménagère.

Durant ce répit à domicile, le professionnel peut proposer certaines activités sociales, de bien-être et de loisirs : promenades, lecture du journal, jeux de société **encourageant l'autonomie de la personne âgée tout en respectant en priorité son rythme et ses capacités.**

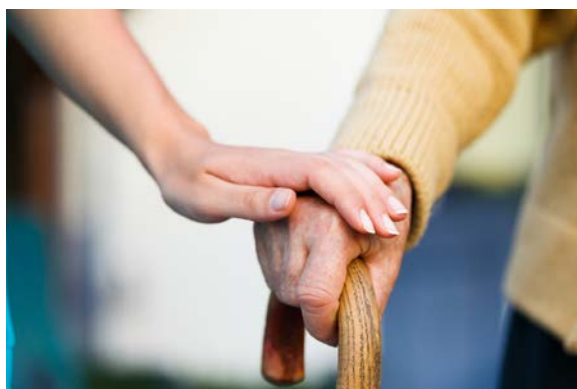
Ce répit concerne toutes les communes de l'arrondissement de Valenciennes Métropole, des Communautés de Communes de la Porte du Hainaut et du Pays de Mormal.

La durée de l'**intervention** varie d'**une heure à trois heures par semaine.**

Cet accompagnement s'effectue du **lundi au vendredi** de **9H à 12H** et de **13H30 à 17H30**, le nombre d'heures est limité dans le temps selon l'organisation définie avec le service.

Cette offre de Répit au Domicile est prise en charge par la Plateforme, une participation financière est demandée à l'aidant (voir dépliant de présentation du service).

*Le Répit à Domicile
est avant tout une
présence attentive et
disponible*



6 La Halte Répit Itinérante

L'encadrement est assuré en binôme par les membres de la plateforme de répit (Assistants de Soins en Gérontologie, infirmière, psychologue, coordinatrice) avec une capacité d'accueil de 8 à 10 personnes.

Cet accueil s'effectue dans deux lieux par demi-journée, de 14h à 16h30, (temps de repos, collation, échanges...)

- au Beffroi, 18 rue Julien Renard à Douchy-les-Mines,
- à la Résidence Vauban, 25 rue Jean Jaurès à Le Quesnoy.

Une évaluation des capacités de l'aidé et une visite de pré-accueil sont effectuées au préalable.



7 Présentation et rôles des acteurs de la Plateforme

Coordinatrice

Elle assure le suivi de la gestion administrative, la coordination et l'organisation de deux offres de répit proposées par la plateforme.

Elle mène à bien les projets de la plateforme et est le garant du suivi et du bon fonctionnement de ce service.

Psychologue

Elle a reçu une formation spécifique à l'accompagnement des aidants.

Elle intervient auprès des aidants en leur proposant des solutions d'orientation et un soutien psychologique. Ce soutien peut être individuel ou collectif,

Elle organise des entretiens individuels qui sont réalisés au domicile ou chez un partenaire (ex : clic, ...),

Elle anime des groupes de parole et participe aux activités proposées par la Plateforme (Halte répit, sorties aidants-aidés...).

Infirmière

- Elle conseille les aidants en termes de formation ou d'éducation,
- Elle informe des activités de soutien et de relais dans une logique de proximité,
- Elle élabore les documents individuels de prise en charge et planifie les interventions,
- Elle évalue les besoins et le degré de dépendance,
- Elle recueille les habitudes de vie de l'aidé,
- Elle effectue un bilan de l'environnement, des informations en cas d'urgence, des connaissances des différents intervenants extérieurs,
- Elle participe à l'animation de la halte répit,
- Elle travaille en étroite collaboration avec la coordinatrice.

L'Assistante de Soins en Gérontologie

Elle exerce un accompagnement spécifique des personnes en situation de dépendance et/ou présentant les troubles cognitifs afin d'offrir du répit aux aidants et limiter ainsi les situations d'épuisement.

Son intervention s'effectue dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle sous la responsabilité de la coordinatrice.

L'A.S.G. est une aide-soignante expérimentée.

- Elle contribue à restaurer ou préserver l'autonomie des personnes,
- Elle participe à la mise en oeuvre du lien social et lutte contre la solitude et l'ennui,
- Elle aide et soutient les aidants tout en assurant un accompagnement de l'aidé,
- Elle participe aux activités proposées par la plateforme (Halte répit, sorties aidants-aidés, ...).

Ethique et bientraitance

En assurant une vigilance constante sur la qualité de vie et de prise en charge des personnes accueillies, le service propose, lorsque cela est nécessaire, des solutions pour améliorer la qualité de la vie quotidienne et de la prise en charge des personnes accueillies.

Le service mène des actions à moyen et long termes visant à modifier le regard porté sur les personnes vulnérables et à améliorer leurs conditions de vie à domicile, en accompagnant les professionnels dans la mise en oeuvre d'une politique active de bientraitance.

Les actions conduites ou soutenues portent notamment sur :

- le respect des droits des usagers et de leur entourage ;
- le développement des démarches d'amélioration continue de la qualité dans le service ;
- la sensibilisation et la formation des personnels à la bientraitance ;
- la mise en oeuvre dans le service d'une démarche d'analyse et de gestion des risques ;
- la diffusion de recommandations et guides de bonnes pratiques...



8 Fonctionnement du service

Dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le présent règlement de fonctionnement est élaboré pour définir les droits de la personne prise en charge et les obligations à respecter pour permettre la réalisation des prestations.

Les modalités d'organisation

REPIT A DOMICILE

Pour répondre aux demandes des aidants, vous pouvez nous contacter :

- Par mail : plateforme.repit@ch-lequesnoy.fr
- Par téléphone du lundi au vendredi au 03.27.09.22.02.

En cas d'absence, vous pouvez laisser un message sur le répondeur.

Assurée par un professionnel spécialisé, la prestation au domicile est limitée dans le temps, de 1H à 4H par semaine selon l'organisation définie avec le service de la Plateforme.

Cet accompagnement au domicile s'effectue du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30.

Les missions de l'intervenant :

Propose du répit à l'aidant et réalise des actions sociales, de bien-être et de loisirs auprès du proche.

En aucun cas il ne se substitue aux autres intervenants, ce n'est pas une aide ménagère.

Il assure un accompagnement psychologique, du bien-être et de la stimulation adaptés au projet de vie de la personne aidée.



L'évaluation initiale est réalisée par l'infirmière avec la mise en place d'un document individuel de prise en charge. Elle informe le médecin traitant de la mise en place du répit à domicile.

Toutes modifications concernant les renseignements, coordonnées des personnes à joindre, état de santé ou de comportement, et hospitalisations sont à signaler dans les 48 heures au service au N° de téléphone suivant 03 27 09 22 02 ou laisser un message sur le répondeur.

L'infirmière reste à la disposition des familles pour répondre aux questions et réajuster si besoin. A la fin de la session de répit à domicile, elle établit un bilan avec l'intervenant pour évaluer la prise en charge et la qualité du suivi.

Une synthèse est demandée à l'intervenant à la fin du répit.

HALTE REPIT ITINERANTE

La Halte Répit a une capacité d'accueil de 8 à 10 Personnes âgées maximum. Elle accueille des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs (maladie Alzheimer ou troubles apparentés, maladie de Parkinson, Sclérose en plaques ou en perte d'autonomie). Elle s'effectue dans un lieu convivial mais non médicalisé, par demi-journée de 14H à 16H30 où des activités diverses sont proposées avec un temps de repos, collation, temps d'échanges à

DOUCHY Les MINES au beffroi, 18 rue Julien Renard

et à **LE QUESNOY, Résidence VAUBAN, 25 rue Jean Jaurès**

Pour une prise en charge optimale de l'accueil, il est demandé de bien respecter les horaires.

L'encadrement est assuré par l'équipe du service sous la responsabilité de la coordinatrice.

Les Assistantes de Soins en Gériatrie participent à ces activités.

Une visite de pré-accueil est effectuée avec un entretien individuel et une évaluation des capacités.

Les transports sont assurés par l'aidant.

Tout problème rencontré lors de ce répit fera l'objet d'une rencontre avec l'aidant.

La plateforme de répit peut mettre fin à ses services si la personne accompagnée présente des troubles de comportement gênant le groupe ou un état de santé détérioré.

HALTE REPIT et REPIT

Facturation

L'annulation des séances et/ou changements d'horaires doivent se faire au minimum 24h avant l'intervention.

Dans le cas inverse, la prestation sera facturée.

Rupture de contrat

Le service, soutenu par la direction, se laisse le droit de mettre fin au contrat et aux engagements pris avec l'utilisateur, dans certaines conditions :

- Lors de comportements gênants, violents, irrespectueux ;
- Lors d'une situation pouvant mettre en péril la sécurité de l'agent.

De plus les prestations doivent se faire dans des conditions d'hygiène suffisantes.

Sécurité

Pour la sécurité de chacun, il est demandé aux aidants que les chiens et autres animaux ne soient pas en liberté dans les lieux où interviennent les équipes. Le refus peut conduire à une interruption de la prise en charge.

Les risques inhérents à l'intervention du service sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle souscrite par le centre hospitalier.



8 Fonctionnement du service

Les droits et obligations des professionnels de la Plateforme de Répit

Le personnel est tenu au secret professionnel défini par les articles 226-13 et 226-14 du code Pénal.

Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle définie par l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Le personnel ne doit accepter aucune rétribution ni transaction, ni manipulation d'argent, ni se servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.

Il n'a pas le droit de communiquer son numéro de téléphone ou adresse quel que soit le prétexte, il doit également être discret sur sa vie privée.

Les agents n'assurent pas les tâches ménagères lors du temps de répit. Cela reste de la responsabilité de l'aidant.

Les faits de violence sur autrui sont passibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires dans le cadre des textes législatifs et réglementaires.

Le service de la plateforme veillera à prévenir et à être vigilant à la survenance de tels actes, Il est rappelé que les intervenants sont tenus d'informer la coordonnatrice de la plateforme s'ils ont connaissance d'actes de maltraitance.

Consultation des familles : les aidants évaluent le fonctionnement de la plateforme à travers une enquête de satisfaction.

Un numéro national d'appel est disponible pour les personnes âgées et handicapées victimes de maltraitance : le 3977.

Les autorités administratives de santé peuvent aussi être contactées :

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France tél : 0 809 402 032

Le Département du Nord tél : 03 59 73 59 59

8 Charte des Droits et Libertés de la Personne Âgée

en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1 **Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 **Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3 **Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 **Présence et rôles des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 **Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 **Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 **Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 **Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 **Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 **Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 **Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 **La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 **Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 **L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Prise de notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes, arranged in a regular grid pattern across the page.



Plateforme d'Accompagnement
et de Répit des Aidants Familiaux



Centre hospitalier
Le Quesnoy



Le Territoire de la Plateforme

Communauté d'Agglomérations
de la Porte de Hainaut

Valenciennes Métropole

Communauté de Communes
du Pays de Mormal

Renseignements :
Résidence Vauban
25 rue Jean Jaurès 59530 Le Quesnoy
tél : 03.27.09.22.02
mail : plateforme.repit@ch-lequesnoy.fr